



Formulaire « coûts fixes » Comment déposer une demande d'aide « coûts fixes » au titre du Fonds de solidarité ?

Conditions d'éligibilité

Retrouvez les conditions d'éligibilité dans le décret n° 2021-310 du 24 mars 2021 et sur le site : impots.gouv.fr

Comment bénéficier de l'aide ?

À compter du 31 mars 2021, vous pourrez déposer votre demande pour les mois de janvier et février 2021 en complétant le **formulaire spécifique situé dans la messagerie sécurisée de votre entreprise** accessible depuis votre espace « **Professionnel** » sur le site impots.gouv.fr.

Une fois complété et les pièces justificatives jointes, le formulaire sera envoyé automatiquement au service instructeur.

Pour les mois de janvier et février, la demande est à réaliser à compter du mois d'avril.

Pour les mois de mars et avril 2021, la demande sera effectuée en mai.

Pour les mois de mai et juin 2021, il sera possible d'en faire la demande en juillet.

Attention : une seule demande par entreprise (SIREN) sera acceptée.

Soyez vigilant : utilisez bien votre compte professionnel de messagerie sous votre espace « Professionnel » du site impots.gouv.fr, et non votre compte de messagerie de l'espace « Particulier ».

Accéder au formulaire en 4 étapes

1. Connectez-vous au site « impots.gouv.fr » et cliquez sur « Votre espace Professionnel ».

The screenshot shows the homepage of impots.gouv.fr. At the top left is the French Republic logo. The main navigation menu includes: Accueil, Particulier, Professionnel, Partenaire, Collectivité, International, and English. On the right side, there are two buttons: 'Votre espace particulier' (blue) and 'Votre espace professionnel' (red), with the latter highlighted by a red rectangular box and a mouse cursor. Below the navigation is a banner with a warning message: 'Attention aux arnaques ! Numéros surtaxés frauduleux affichés par certains sites pour nos centres des Finances publiques, recrudescence des escroqueries auprès des entreprises et faux ordres de virement : soyez vigilants !' with an 'En savoir plus' button. At the bottom, there is a search bar with the text 'ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...' and a search icon.

2. Identifiez-vous via vos identifiants professionnels (votre adresse électronique et mot de passe)

Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique

Mot de passe ?

Connexion

[Mot de passe oublié](#)

Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis

Payer mes impôts locaux

3. Sélectionnez le service « *Messagerie* »

impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

DOSSIER GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES **MESSAGERIE**

Espace professionnel

- Messagerie
- Adresse électronique de l'entreprise

MES SERVICES

- Consulter
- Compte fiscal
- Aide CFE

4. Sélectionnez « Écrire » dans le menu puis dans « Demandes Générales » sélectionnez « Je demande l'aide « Coûts fixes » dans le cadre du fonds de solidarité ».

Mes échanges

Mes échanges **Écrire** Mes brouillons

Identification	TVA et taxes annexes	J'ai une question sur mes démarches en ligne
SIREN : 32633	Prélèvement à la Source (PAS tiers collecteur)	J'ai une question sur la gestion de mon entreprise (date de clôture de l'exercice, etc.)
Dénomination	Résultats (IS/BIC/BNC/BA/RF)	Je demande une attestation de régularité fiscale
N°	Contribution économique territoriale (CFE/CVAE) et IFRER	Je demande une attestation de résidence fiscale
57390	Revenus capitaux mobiliers (RCM)	Je dépose un document
57389	Autres impôts	J'ai une autre question
	Demandes générales	Je demande l'aide "Coûts fixes" dans le cadre du fonds de solidarité

Internet NCFIP

La saisie de la demande en 7 rubriques :

4.1 - Précisez la période concernée par votre demande

Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande par période pour le compte de l'entreprise.

Aide « coûts fixes » - Fonds de solidarité

Saisie du formulaire > Récapitulatif > Accusé de Réception

Tous les champs suivis d'un astérisque * sont obligatoires.

- Veuillez indiquer la période concernée par votre demande *

Sélectionnez la période

Enregistrer un brouillon Abandonner

Remarque : La demande d'aide doit être réalisée dans un délai de **quinze jours** après le versement de l'aide visée dans le décret n° 2020-371 du 30 mars modifié, au titre du mois de février 2021.

Si le demandeur n'est pas éligible au fonds de solidarité volet 1 au titre du second mois de chaque période éligible, la demande d'aide dite « coûts fixes » est réalisée par voie dématérialisée, dans un délai d'un mois à l'expiration de la période éligible et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la publication du décret fixant les modalités d'application du décret dit « coûts fixes » pour la première demande au titre des mois de janvier 2021 et février 2021.

Aide « coûts fixes » - Fonds de solidarité

Saisie du formulaire > Récapitulatif > Accusé de Réception

Sélectionnez la période

Entre le 01/01/2021 et le 28/02/2021

Sélectionnez la période

obligatoires.

tre demande *

Enregistrer un brouillon Abandonner

Suite au choix de la période, le formulaire se déploie complètement et les autres données du formulaire s'affichent automatiquement.

4.2 - Saisie du montant de l'aide

Le montant de l'aide correspond au montant de l'aide « coûts fixes » calculée, demandée et attestée par l'expert-comptable.

- Montant de l'aide

Montant calculé, demandé et attesté par l'expert-comptable *

€

4.3 - Saisie du numéro du formulaire

● Veuillez saisir le numéro du formulaire

Numéro de formulaire du second mois de la période d'éligibilité du fonds de solidarité volet 1 ayant fait l'objet d'un paiement au titre de la période concernée ou, à défaut le numéro de formulaire du premier mois (le versement sera effectué sur les mêmes références bancaires) *

Pour la période donnée, si vous étiez éligible à l'aide du fonds de solidarité volet 1 au titre des deux mois, indiquez le numéro de formulaire du dernier mois de la période. A défaut celui du premier mois.

4.4 - Saisissez vos coordonnées

Indiquez vos coordonnées de contact et saisissez votre fonction au sein de l'entreprise (Entrepreneur individuel, Gérant de la société, Expert-comptable, Salarié de l'expert comptable, Représentant de l'association, Autre) :

● Coordonnées du demandeur

Nom *

Prénom *

Téléphone *

Courriel *

Courriel 2

Fonction exercée au sein de l'entreprise *

4.5 - Saisissez le SIRET de votre entreprise et ses coordonnées

● Veuillez saisir le SIRET de votre établissement

SIRET

SIREN * NIC *

Raison sociale *

Adresse *

4.6 - Précisez les coordonnées de l'expert comptable

● Coordonnées de l'expert-comptable

SIRET
SIREN * NIC *

Raison sociale *

Adresse *

Nom *

Prénom *

Téléphone *

Courriel *



4.7 - Joignez la liste des pièces justificatives demandées

/! La transmission des pièces justificatives est **obligatoire**. L'oubli d'une pièce justificative peut engendrer des retards dans le traitement de la demande.
Seule la convention n'est pas une pièce obligatoire lorsque l'entreprise n'est pas concernée.
La taille maximale de l'ensemble des pièces jointes ne peut pas dépasser 10 Mo.

● Pièces jointes *

Veuillez joindre l'ensemble des documents ci-dessous sous peine d'irrecevabilité de votre dossier :

- Déclaration sur l'honneur de l'entreprise (selon document établi par l'administration)
- Attestation expert-comptable (selon document établi fourni par l'administration)
- Formulaire calcul de l'EBE (selon document établi par l'administration)
- Balance Générale 2021 - données de la période éligible
- Balance Générale 2019 - données de la période de référence
- Le cas échéant convention prévue au décret dit « coûts fixes »

 + Ajouter un document 

Après une dernière vérification, validez l'envoi du formulaire.

